



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2015

Présents : M. Jean-Luc GOUARIN, Mme Valérie MICK-LANNEAU, M. Daniel CORRE, Mme Marie-Josée BERTOCCHI-PAUMIER, M. Joël VIGNOT, M. Jean-Louis BLETEL, M. Geoffroy d'AUMALE, M. Patrick BALDY, Mme Céline VANDENHENDE, Mme Patricia JOURDAN, Mme Séverine MARCHE, M. Serge DUPONT, Mme Claudine KABELAAN,

Secrétaire de séance : Mme Valérie MICK-LANNEAU

Absents excusés : Mme Christine ROCHELLE, M. Marc LUCAS

Pouvoirs : Mme Christine ROCHELLE donne pouvoir à Mme Marie-Josée BERTOCCHI-PAUMIER
M. Marc LUCAS donne pouvoir à Mme Claudine KABELAAN

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

La séance est ouverte à 20 h 30 par JL GOUARIN, Maire en exercice.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 2 juin 2015. Celui-ci n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour changer sur l'ordre du jour la dénomination du point 3 « SOCIAL » en « PARRAINAGE » terme plus approprié au sujet de ce point.

A l'unanimité le point 3 est modifié dans sa dénomination.

ORDRE DU JOUR :

FINANCES

Décision modificative

Monsieur Joël VIGNOT, Maire-adjoint chargé des finances, expose à l'ensemble du Conseil Municipal, les écritures à mettre en place pour les postes budgétaires à modifier.

Le Conseil Municipal après avoir consulté le contenu de cette décision modificative, et après en avoir délibéré, valide à l'unanimité cette décision modificative.



Mairie de Fontenay le Vicomte

	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédit ouverts
D6188 Autres frais divers	710.00	
D202-111 Equipements communaux		8 200.00
D2111-100 Opérations non affectées		36 300.00
D2218-111 Equipement communaux		9 200.00
D21578-111 Equipements communaux		2 300.00
D2188-111 Equipements communaux		4 000.00
D6611 Intérêts à échéance		710.00
R1641 Emprunts en euros		60 000.00
	710.00	120 710.00

Subvention DETR 2015 Complémentaire

La commune a été informée par la Préfecture de la fin de ~~que~~ la programmation initiale 2015 concernant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Un reliquat de crédits étant disponible, il est ~~donc~~ proposé aux communes à titre exceptionnel une aide financière supplémentaire.

La commune envisage d'équiper et de renouveler - le matériel de la cuisine de la Salle Polyvalente. A ce titre M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la Préfecture dans le cadre de la DETR complémentaire. Cette subvention représenterait entre 20 % et 30% du montant hors taxes (HT) des travaux. Le montant prévisionnel des travaux est évalué à un coût d'environ 9 646.00 € HT.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité, de demander cette subvention auprès de la Préfecture.

Suppression de l'exonération de deux ans pour la part de taxe foncière sur les constructions nouvelles à usage d'habitation

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992.

Il précise que la délibération peut toutefois supprimer ces exonérations, uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins une voix contre (Mme KABELAAN), décide de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, concernant tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992.



Mairie de Fontenay le Vicomte

Contrat Rural

Par délibération n° 2014-63 du 12 décembre 2014, le Conseil Municipal sollicitait le Département de l'Essonne et la Région Ile de France dans le cadre d'un contrat rural pour diverses opérations. M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Département de l'Essonne a mis en place un nouveau dispositif d'aide à l'investissement pour les collectivités essonniennes.

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer l'opération « construction d'un city stade » du programme initial au contrat rural, celui-ci- pouvant être financé par le nouveau dispositif départemental. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide la modification de la délibération n° 2014-63 par un nouveau plan d'opérations, à savoir la suppression du projet « city stade » et d'y inclure les frais d'études relatifs aux opérations. Le coût total sera minoré de 4 712.00 €.

URBANISME

Droit de Préemption Urbain Renforcé dans une commune dotée d'un PLU approuvé.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibérations en date du 16 octobre 2004, le Conseil Municipal avait institué un Droit de Préemption Urbain. Celui-ci a été établi sur un périmètre défini en référence au PLU (Plan Local d'Urbanisme) approuvé le 8 juillet 2004 (zone : UA, UD, UC, AUr, UB (a et b). L'article L.211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, d'instituer sur tout ou partie des zones urbaines et d'urbanisation future, un droit de préemption urbain. Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'équipements ou d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations. Cependant, l'article L.211-4 du code de l'urbanisme énumère les mutations qui échappent au champ d'application du Droit de Préemption Urbain, notamment : la cession de la majorité des parts sociales d'une société civile immobilière, ainsi que : l'aliénation de lots constitués par un local d'habitation, professionnel ou mixte, compris dans un bâtiment soumis au régime de la copropriété depuis plus de dix ans, la cession de parts ou d'actions de société donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, professionnel ou mixte assortis de locaux accessoires, l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant dix ans à compter de son achèvement.

Toutefois, ledit article prévoit que le Droit de Préemption Urbain peut être étendu par délibération motivée du Conseil Municipal, pour s'appliquer aux exemptions ci-dessus visées. L'instauration d'un Droit de Préemption Urbain Renforcé, en incluant au champ d'application du Droit de Préemption Urbain, les exemptions ci-dessus visées, permettrait de poursuivre plusieurs objectifs :

- Apporter une connaissance élargie du marché des mutations immobilières,
- Mettre à disposition de la collectivité un outil plus complet de la maîtrise foncière, nécessaire à la conduite d'une gestion prévisionnelle et opérationnelle de l'espace urbain,
- Restreindre les aliénations qui échappent au champ d'application du Droit de Préemption Urbain,
- Permettre à la commune d'intervenir par préemption, sur les ventes de majorités de parts de SCI.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide suite à cet exposé de renforcer ce droit de préemption aux exceptions susmentionnées définies par l'article L.211-4 de a) à d) du code de l'urbanisme pour les zones classées UD UDC et UD* au PLU, de préciser que le Droit de Préemption

Urbain Renforcé entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'une insertion dans deux journaux habilités à publier dans le département de l'Essonne des annonces judiciaires et légales.

Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain Renforcé sera annexé au dossier du PLU, conformément aux dispositions de l'article R123.13.4 du code de l'urbanisme.

PARRAINAGE

Monsieur BALDY, conseiller municipal délégué en charge des affaires sociales, explique qu'un administré a sollicité la commune afin de parrainer un voyage d'un montant de 900 € pour sa fille dans le cadre d'un séjour scolaire. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 10 voix Pour et 5 abstentions (Mmes M.J BERTOCCHI-PAUMIER, V.MICK-LANNEAU, C.ROCHELLE, C.VANDENHENDE et S. MARCHE) accepte de parrainer le dit voyage à hauteur de 200.00 €, cette somme sera versée au lycée sur justificatif.

DIVERS

Motion de soutien à l'action de l'AMF

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du texte qu'il souhaite voir approuver en tant que motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France, pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Le Conseil Municipal par 14 voix pour et une abstention (M. Geoffroy d'AUMAME) valide cette motion.

Rapport d'activités 2014 du SIARCE

Monsieur le Maire informe les élus de la mise à disposition du rapport d'activités 2014 du SIARCE. Ce rapport est à la disposition du public en mairie aux heures et jours d'ouverture.

Le Conseil Municipal prend acte.



DECISIONS DU MAIRE

Présentation au Conseil Municipal des décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

- Signature d'un contrat de maintenance avec la société ADIC pour logiciel DELARCHIVES (12/03/15)- 136.80€/an
- Signature d'un contrat de location et maintenance des photocopieurs avec la société XEROX (12/03/15)- 892.68€ pour maintenance et 3661.92€ pour la location
- Signature d'un contrat de maintenance préventive de l'éclairage public (28/04/15)- 6560€/an
- Signature d'un contrat pour les relations administratives et financières avec l'association Santé à Domicile « ASAD » (26/05/15)- 2.35€ /heure
- Signature d'un contrat de maintenance avec la société EURO ASCENSEURS (28/05/15)- 676.80 €
- Versement d'une prime à un agent non titulaire (01/06/15) 958.50€/an
- Contrat de prêt à taux fixe avec la Caisse d'Epargne Ile de France (18/08/2015)- 120 000€

Infos diverses.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur l'avancement des travaux sur le domaine départemental de Fontenay. Les travaux de la tranche n° 1 viennent de s'achever. Le Conservatoire des Espaces Naturels Sensibles prendra très prochainement attache avec la municipalité pour présenter les opérations de la tranche n° 2 qui restent à conduire avant l'ouverture de ce site au public.

Clôture du Conseil Municipal : 21 H 45

Le secrétaire de séance
V. MICK-LANNEAU

Le Maire
Jean-Luc GOUARIN